

**DELIBERATION N° 2026-018
DE LA COMMUNE DE REOTIER
Séance du 28 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six le mardi 28 avril à 18 h, le Conseil Municipal de la commune de Réotier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 17 mars 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Étaient présents : CANNAT Marcel, Eva BOREL, MOURONT Michel, DUC Caroline, CASTELLACCI Marc, GANDELLI Erika, GUIEU Claire, SIBOURD Yvan, FORGET Frédéric.

Pouvoirs de : Mr. LEPEINGLE Patrick à Mr MOURONT Michel
Mme COLLOMB Dominique à Mr FORGET Frédéric

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Objet : Finances – Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Affectation des résultats 2025. Budget Général.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant des documents.

C'est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Monsieur Michel MOURONT, 1^{er} Adjoint, présente le CFU 2025. Budget Général

	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2025	Transfert ou intégration de résultats par opération ordre non budgétaire (Camping)	Résultat de clôture de l'exercice 2025	Solde des restes à réaliser
Investissement	+ 17 421.98		- 48 167.31	10 000.00	- 20 745.33	+ 84 250
Fonctionnement	+ 189 920.41		+ 148 154.12	11 952.27	350 026.80	

La section d'investissement de l'année 2025 présente un déficit de 20 745. 33 € ;
(001 DI)

La section de fonctionnement de l'année 2025 présente un excédent de 350 026.80 €
(002 RF)

Le résultat de la section d'investissement est négatif, et, considérant le solde des restes à réaliser il n'y a pas par conséquent d'affectation du résultat au compte 1068.

CONSIDERANT que Monsieur le Maire peut assister aux présentations et aux discussions mais doit se retirer lors du vote du Compte Financier Unique, sous peine de nullité de la délibération,

Monsieur le Maire sort de la salle et monsieur Michel MOURONT, 1^{er} adjoint, soumet le compte financier unique au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE PAR 9 VOIX POUR – 0 CONTRE - 1 ABSTENTION

- **DECIDE qu'un** déficit de 20 745.33 € sera reporté au compte 001 (déficit d'investissement reporté)
- **DECIDE qu'un** excédent de 350 026.80 € sera reporté au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Ainsi fait et délibérer, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Marcel CANNAT



Le Secrétaire de séance,

Michel MOURONT